



## Registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 juin 2020**



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 18 juin 2020



-----  
**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus :  
..... 23  
-----

**Séance du 17 juin 2020**

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 23  
-----

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 23  
-----

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Angèle LICATA, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO
  
- Messieurs, Stéphane BOLTZ, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, François BIASINI, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Raphaël GELAIN, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

**Ouverture de la séance : 19 h 00**

**Participait en outre** : M. GIRI Eric, (voix consultative)

✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.

✓ **Secrétaire de séance** :

Madame THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

Pour des raisons relevant du respect des consignes sanitaires et des mesures de sécurité nécessaires à cette réunion, le Conseil Municipal de la commune de Clouange, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle de spectacle « LA GALERIE », 1 rue Joffre à Clouange, sous la présidence de Monsieur **Stéphane BOLTZ, Maire**.

Monsieur le Sous Préfet en a été averti par lettre du 10 juin 2020.



Convocation transmise le 10 juin 2020.

### **Approbation de la séance du 3 juin 2020.**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

ORDRE DU JOUR N°1

D2020-26

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget 2020, sur les bases d'imposition communiquées par les Services Fiscaux, en maintenant les taux identiques à ceux appliqués l'année précédente.

Il rappelle également que la commune n'a plus vocation à approuver :

- le taux de CFE, suite au passage en FPU (fiscalité unique professionnelle)
- le taux de taxe d'habitation suite à la suppression de cette dernière.  
(En application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale)
- Le produit prévisionnel de TH compensé par l'Etat, est évalué pour 2020 à 896 085 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ✓ **FIXE** les taux d'impositions 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.09 %
- Foncier bâti : 14.17 %
- Foncier non bâti : 75.48 %

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le détail du Compte Administratif 2019, conforme au compte de gestion de M. BROGNIARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques de ROMBAS.

Le compte Administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

➤ *Section de fonctionnement :*

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	793 146,04 €	013 Atténuation de charges	19 026,91 €
012 Charges de personnel	1 243 534,03 €	70 Produits des services	108 033,69 €
65 Autres charges de gestion	266 436,67 €	73 Impôt et taxes	1 915 889,39 €
66 Charges financières	52 247,37 €	74 Dotations	1 099 140,11 €
042 Opérations d'ordre	454 655,00 €	75 Autres produits de gestion	119 911,51 €
014 Atténuation de pdt	199 138,55 €	76 Produits financiers	68,40 €
67 Charges exceptionnelles	4607,59	77 Produits exceptionnels	312 635,59 €
002 Déficit année antérieure	- €	042 Opérations d'ordre	- €
		002 Excédents Année antérieure	457 188,94 €
	<b>3 013 765,25 €</b>		<b>4 031 894,54 €</b>

Résultat de fonctionnement 2019 (Excédentaire)

**1 018 129,29 €**

➤ *Section d'investissement :*

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	2 209,49 €	13 Subv. d'investissement	266 755,77 €
21 Immo corporelles	66 796,37 €	20 Immo Incorporels	
23 Immo en cours	1 032 862,63 €	10 Dotations Fonds divers	142 033,86 €
16 Remboursement emprunts	176 803,94 €	040/041 Opérations d'ordre	454 655,00 €
27 Autres immo financières		Opération pour compte de tiers	
040/041 Opérations d'ordre	- €	1068 excedents fonct, capitalisés	30 000,00 €
10 Dotations et fonds divers	877,57 €	165 Emprunts et dettes	550 000,00 €
001 Déficit année antérieure		001 Excédents Année antérieure	33 091,50 €
	<b>1 279 550,00 €</b>		<b>1 476 536,13 €</b>

Résultat d'Investissement 2019 (Excédentaire)

**196 986,13 €**

➤ *Résultat Net de clôture 2019 :*

<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2019</b>	<b>Excédentaire</b>
	<b>1 215 115,42 €</b>



Le Conseil Municipal, sous la présidence de M<sup>me</sup> THOMAS Ornella, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par M. BOLTZ, après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après que Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2019, tel qu'il a été présenté.

Votants : 22	
Pour	19
Contre	0
Abstention	3

ORDRE DU JOUR N° 3

D2020-28

---

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le Compte de Gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2019, présenté par M. BROGNIARD, Inspecteur Divisionnaire, Hors classe des Finances Publiques de ROMBAS.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la concordance entre les deux documents ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 23	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3



**AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2019, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019, comme suit :

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses Réelles 2019	3 013 765,25 €	Dépenses Réelles 2019	1 279 550,00 €
Recettes Réelles 2019	3 574 705,60 €	Recettes Réelles 2019	1 443 444,63 €
<b>Excédent réel 2019,</b>	<b>560 940,35 €</b>	<b>Excédent réel 2019</b>	<b>163 894,63 €</b>
Excédent 2018 reporté :	457 188,94 €	Excédent 2018 reporté :	33 091,50 €
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>1 018 129,29 €</b>	<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>196 986,13 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE 2019</b>		<b>1 215 115,42 €</b>	
Restes à réaliser	Dépenses :	403 814 €	Déficit RàR : - 218 777 €
	Recettes :	185 037 €	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)		30 000,00 €	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)		988 129,29 €	
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en recette)		196 986,13 €	

<b>Votants : 23</b>	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Mme THOMAS Ornella, adjointe au Maire présente à l'assemblée, le Budget Primitif 2020.

- Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.



Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 719 285 €. (Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)

- Les taux : Sans augmentation des taux des taxes locales votées en 2019, appliqués sur les bases notifiées par les services des impôts.
  - La CFE est transférée au profit de la CCPOM depuis, suite à la mise en place de la FPU
  - Le produit prévisionnel de TH compensé par l'Etat est évalué pour 2020 à 896 085 €
  - Foncier bâti : 14.17 %
  - Foncier non bâti : 75.48 %
  
- En reportant les résultats 2019 :
  - Excédents de fonctionnement 2019 : 988 129.19 € (Art 002- Recette)
  - Excédents d'investissement 2019 : 196 986.13 € (Art 001 – Recette)
  - Excédents de fonctionnement capitalisés : 30 000 € (Art 1068)
  
- En prenant en considération une nouvelle baisse de la DGF, en application des montants notifiés par la DGCL.
  
- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 030 209 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)
  
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 689 076 €. (RàR compris)
  - Restes à réaliser dépenses : 403 814 €
  - Nouveaux crédits dépenses : 2 285 262 €
  - Restes à réaliser recettes : 185 037 €
  - Nouveaux crédits recettes : 2 504 039 €

*(dont 196 986.13 € de report d'excédents d'investissement 2019)*

Après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2020, tel qu'il a été exposé et annexé à la présente délibération

Votants : 23	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3



---

**REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais avancés par M. LIQUORI Rocco, au titre du renouvellement de sa carte de conducteur, nécessaire à ses fonctions au sein de la commune.

(Facture 2000019236 d'un montant de 63 € / Entp IN Groupe)

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

---

**ABANDON DE LOYERS ENTREPRISE MPR**

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a été saisi d'une demande de l'entreprise MPR, sollicitant l'abandon des loyers des mois de mars et avril 2020, au titre de la période de confinement, où l'entreprise a été contrainte de cesser son activité commerciale.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- ✓ **APPROUVE** l'abandon des loyers de l'entreprise MPR, pour les mois de mars et avril 2020.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**CESSION BALAYEUSE**

- *Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),*

Sur exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante est informée que la balayeuse CC2020, mise en circulation en octobre 2008, n'est plus adaptée aux besoins du service propreté.

L'acquisition d'une nouvelle balayeuse sera prévue au BP 2020 ainsi que la vente du matériel réformé.

L'entreprise MULTI'SERVICES DU CAILLY propose d'acquérir la balayeuse CC2020 au prix de 8 000 €.

Le montant proposé étant supérieur à 4600 €, conformément à l'article L2122-22 du CGCT « alinéa 10 », le Conseil Municipal, après en avoir débattu par un vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ **AUTORISE** la vente en gré à gré, de la balayeuse CC2020 au prix de 8 000 € T.T.C, au profit de l'entreprise MULTI'SERVICES DU CAILLY, 33 rue de Fontaine 76710 MONTVILLE

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**REDUCTION TARIFS ADHESION CONSERVATOIRE 2020 /2021 / COVID 19**

- *Vu la délibération D2020 - 02 du 20 février 2020 fixant la tarification des adhésions du conservatoire pour la saison 2020/2021*
- *Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 NORSSAZ2007748A*
- *Considérant que le conservatoire de Clouange n'a pas été en mesure d'assurer l'intégralité des cours pendant la période de confinement et de déconfinement.*
- *Vu l'avis de la commission des finances dans sa séance du 15 juin 2020*



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification du conservatoire pour la saison 2020/2021 a été fixée lors du conseil municipal du 20 février dernier.

Or les mesures sanitaires liés à la crise du Covid 19 ont contraint le conservatoire à fermer ses portes à compter du 17 mars 2020 par mesure de sécurité.

Afin de prendre en considération les réclamations des adhérents portant sur l'absence de cours pendant un trimestre entier, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une remise tarifaire aux Clouangeois qui renouvelleront leur inscription pour la saison 2020/2021.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

✓ **FIXE** les tarifs 2020/2021 du conservatoire comme suit :

- Frais de dossier : 10 € par famille.
- Abattements :
  - Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
  - Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
  - Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
  - Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie
- Périodicité de paiement : Annuelle
- Les inscriptions en cours d'année seront autorisées :
  - à chaque début de trimestre,
  - facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
  - conditionnées à la capacité d'accueil et l'avis du Directeur du Conservatoire.



➤ Tarif 2020 /2021 : (Tarifs approuvés par délibération D2020-02)

Conservatoire	INSTRUMENT et FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE (SEULE)	DANSE	CHANTS
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €	245 €
PERS EXTERIEURE	400 €	120 €	225 €	400 €

➤ Tarif 2020/2021 (Renouvellement d'adhésion) :

Conservatoire	INSTRUMENT et FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE (SEULE)	DANSE	CHANTS
CLOUANGEAIS	172 €	53 €	95€	172 €

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

ORDRE DU JOUR N° 10

D2020-35

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- le déroulement des séances et des débats,
- les modalités des questions écrites ou orales,
- les conditions de communication et de consultation des documents afférents aux ordres du jours traités en séance,
- le fonctionnement des commissions internes
- .....



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Votants : 23	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3

ORDRE DU JOUR N° 11

D2020-36

---

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, le Maire doit instituer une Commission Communale des Impôts directs, (Article 1650 du Code général des Impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à définir la liste des membres de cette commission pour transmission aux services fiscaux. **(le Maire + 8 titulaires + 8 suppléants)**

Les huit commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en **nombre double remplissant** les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

A terme le directeur des services fiscaux désignera 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants) qui constitueront la commission définitive des impôts directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

- ✓ **DECIDE** de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes



TITULAIRE	NON TITULAIRES
THOMAS Ornella	RAFFLEGEAU Olivier
VEZAIN Philippe	GISMONDI Sylvine
ASSIOMA COSTA Eliane	BOLTZ Laure
DERIU Clément	MENINI Jean
TOSCANI Annarita	SCHLADENHOFF Michel
WEISS Frédéric	LIQUORI Cécile
SUSANJ Joseph	HERBRINGER Raymonde
CAMPAGNA Benoît	LEICHTNAM Jean-Paul
BIASINI François	LUCCHINA Carine
COLOMBINI Mireille	ROSSI Vittoria
MAILLARD Geneviève	KARACAM Aysé
IACUZZO Hugues	ZELLER Cédric
LICATA Angèle	WALTHER Camille
MALNATI Laurence	KRUX Roger
MASCHIELLA Karine	THOMAS Didier
IFFLI Emmanuelle	HOUVERT Laurent

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

ORDRE DU JOUR N° 12

D2020-37

## MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « ETAT D'URGENCE COVID - 19 »

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),*
- *Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*
- *Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*
- *Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,*



- *Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,*
- *Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ **INSTAURE**, une prime exceptionnelle, non reconductible, en faveur des agents ayant dû se rendre sur leur lieu de travail du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, pour nécessité de service
  - La prime sera versée, par souci d'équité, en fonction du nombre de jours de présence dans une zone ou situation à risque, pendant la période de 55 jours susvisée, sur la base maximale de 1 000 € bruts, proratisée au coefficient d'emploi.
  - Sont concernés :
    - Les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux sensibles, dans des lieux exposés.
    - Les agents des services techniques ayant assuré de part une présence régulière, la continuité du service public.
    - Les agents de police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles, sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble des communes adhérentes à la mutualisation du service.
  - Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **PREVOIT D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/18)

### Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre des délégations accordées lors de la précédente mandature, les décisions ci-dessous ont été signées :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D32/2020	LDLC	remplacement téléphone portable DST	388,74 €	466,49 €	Devis n°DV202006020440 du 02/06/2020
D33/2020	SCE TECHNOLOGIE	Pose alarme ANNEXE	3 730,70 €	4 476,84 €	Devis n°000268 du 27/03/2020
D34/2020	SCE TECHNOLOGIE	Pose alarme GALERIE	4 671,75 €	5 606,10 €	Devis n°000267 DU 27/03/2020
D35/2020	SCE TECHNOLOGIE	Pose alarme ATELIERS MUNICIPAUX	2 791,50 €	3 349,80 €	Devis n°000269 du 30/03/2020
D36/2020	SCE TECHNOLOGIE	Pose alarme MAIRIE ET POSTE	2 351,80 €	2 822,16 €	Devis n°000278 du 27/05/2020

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 16

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2020/16 à D2020/25

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LOPES Lucas</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>MAILLARD Geneviève</i>	
<i>CAMPAGNA Benoît</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>COLOMBINI Mireille</i>		<i>MASCHIELLA Karine</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	
<i>GELAIN Raphaël</i>		<i>SOUIDI Mohamed</i>	
<i>GENCO Frédérique</i>		<i>SUSANJ Joseph</i>	
<i>GISMONDI Sylvine</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>LICATA Angèle</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	

